EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez DECISION n°2023-46 Tarifs actions culturelles 2023

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 juin 2023,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants :

La saison culturelle « Par-ci, Par-là » regroupe des spectacles et ateliers sur le thème des arts vivants et du patrimoine. Les tarifs proposés sont les suivants :

- √ tarif « spectacle » plein : 12€
- ✓ tarif « spectacle » réduit catégorie A : 6€ (moins de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)
- ✓ tarif « spectacle » réduit catégorie B : 8€ (détenteurs carte médiathèque ALF)
- ✓ tarif « spectacle jeune public » : 5€ / enfant et gratuit pour un accompagnateur
- ✓ tarif « atelier » : 4€

La saison culturelle comporte certains événements culturels ponctuels avec des tarifs spéciaux :

- ✓ deux tarifs sont proposés pour Le Festival « Jazz en Tête » 2023 :
- tarif plein: 15€
- tarif réduit : 10 € (moins de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)
- ✓ deux tarifs sont proposés pour Le Festival «La Bonne impression» 2023 (en partenariat avec le Centre culturel Le Bief) :
- tarif plein: 15€
- tarif réduit : 10 € (moins de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)

AR Prefecture

063-200070761-20230607-2023_CSVA_46-Reçu le 07/06/2023



Le festival du Volcan du Montpeloux aura lieu tous les jeudis soir du 29 juin au 24 août 2023. Les tarifs proposés sont les suivants :

- ✓ tarif « spectacle » plein : 12€
- ✓ tarif « spectacle » réduit catégorie A : 6€ (moins de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)
- √ tarif « spectacle » réduit catégorie B : 8€ (détenteurs carte médiathèque ALF)
- ✓ Exonération (moins de 5 ans)

<u>Article 2</u>: Dispositions relatives à l'achat de billets sur les lieux de ventes de la Maison du tourisme et sites internet de réservations des spectacles proposés par Ambert Livradois Forez, en cas d'annulation :

En cas d'annulation du fait de la CC Ambert Livradois Forez :

La CC Ambert Livradois Forez pourra annuler un évènement en cas d'effectif insuffisant, de mauvaises conditions météorologiques ou de tous autres cas de forces majeures (défaillance d'un artiste, cause sanitaire, ... par exemple). Il sera proposé au client un billet pour une autre date. A défaut, le billet sera remboursé contre présentation de l'acte d'achat dans un délai de 15 jours francs ; passé ce délai, plus aucun remboursement ne sera pratiqué.

Celui-ci sera opéré par virement par le service de la Maison du Tourisme sur demande écrite et remise d'un RIB si l'acte d'achat a été réalisé sur le site internet <u>www.vacances-livradois-forez.fr</u> ou à l'un des guichets de la Maison du tourisme.

Maison du Tourisme, Maison du Parc Naturel Régional Livradois-Forez 63880 Saint-Gervais-sous-Meymont.

Seul le prix du billet sera remboursé. Ce remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet. Dans ce cas, aucun frais de quelque nature que ce soit, ne sera remboursé ou dédommagé.

En cas d'annulation du fait du client :

Dans le cadre exclusif de la saison culturelle « Par-ci, Par-là », la Communauté de communes pourra procéder à un remboursement en cas d'annulation de la part du client, si l'annulation intervient au moins 48h avant l'événement. Aucun remboursement n'interviendra si le client, bien que n'ayant pas annulé en tout ou partie les billets achetés, ne se présente pas à l'évènement concerné, y compris en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à AMBERT, le 7 juin 2023 Le Président.

Livrado

Daniel FORESTIER